

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} MAI 2023

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES				
1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			11,52 €	
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF				
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			11,52 €	
2.2 Secrétaire			12,62 €	
3- PERSONNEL TECHNIQUE				
3.1 Aide dentaire			11,50 €*	
3.2 Assistante dentaire			12,75 €	
3.2.1 Mention complémentaire (1)				
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire				
Niveau 1			11,85 €	
Niveau 2			14,96 €	
Niveau 3			18,51 €	
Niveau 4			20,15 €	
4 - PERSONNEL EN FORMATION				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
4.1 Secrétaire (ST)		Moins de 26 ans Plus de 26 ans	90 % du SMIC	10,37 €
4.2 Aide dentaire				
4.3 Assistante dentaire			100% du SMIC	11,52 €
4.4 Brevet de professionnel de Prothésiste dentaire				
Moins de 26 ans			90% du SMIC	10,37 €
Plus de 26 ans			85% de 14,96	12,72 €
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire				
Moins de 26 ans			90% du SMIC	10,37 €
Plus de 26 ans			85% de 18,51	15,74 €
Prime de secrétariat				194,00 €
10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisé pour les temps partiels)				
(1) Mention complémentaire (ODF) :				155,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).				

* Poste d'aide dentaire : dans l'attente de l'aboutissement des négociations salariales actuellement en cours, l'employeur est tenu de lui appliquer, a minima, le Smic, celui-ci étant supérieur à l'actuel taux horaire conventionnel de l'aide dentaire.